

A l'attention des membres  
d'Energie-bois Suisse et des  
autres associations de branche  
de l'économie forestière et  
l'industrie du bois

Date	2 juillet 2017
Interlocuteur	Andreas Keel
Numéro direct	044 250 88 10
Mobile	079 306 00 34
E-mail	keel@holzenenergie.ch

# Elimination des cendres de bois

## Etat des lieux au 2 juillet 2017

Mesdames et Messieurs  
Chers amis de l'énergie du bois

Depuis plus d'un an, le sujet de l'élimination des cendres de bois est au centre des activités d'Energie-bois Suisse. C'est pour cela que nous vous informons comme suit :

### Problème

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil fédéral a mis en vigueur la nouvelle Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, RS 814.600), qui remplace l'ancienne Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), sans que la branche de l'énergie-bois, représentée par l'organisation faîtière Energie-bois Suisse, n'ait été impliquée dans son élaboration.

Jusqu'à la fin de l'année 2015, il était encore possible de déposer les cendres issues de la combustion de bois à l'état naturel sans analyse et traitement préalables, à un prix relativement bon marché, dans les décharges de matériaux inertes. Aujourd'hui, la nouvelle OLED ordonne le traitement de l'ensemble des cendres de bois et n'autorise leur dépôt qu'après analyse. Or, il n'existe à l'heure actuelle aucune donnée établie relative à la faisabilité technique et économique de ce traitement, ni les capacités suffisantes. Le Cr-(VI) pose particulièrement problème. En effet, il ne sera pas possible de respecter les valeurs limites fixées par l'OLED dans tous les types de décharges pris en compte dans le dépôt des cendres de bois, ni lors de l'utilisation de bois à l'état naturel sans traitement.

Aujourd'hui, il n'existe qu'une seule installation pilote, située à Pratteln (BL), qui soit en mesure de réaliser la réduction du Cr-(VI). Les coûts de ce traitement et de ce dépôt s'élèvent à CHF 340– par tonne, soit près de quatre fois plus que les coûts de dépôt prévus par l'OTD. Lors de l'élaboration et de la mise en place de la nouvelle OLED, les aspects relatifs aux cendres de bois n'ont pas été clarifiés, ou seulement de manière très rudimentaire. En outre, aucune estimation n'a été réalisée sur les coûts de réglementation et, surtout, il a été omis de prévoir une période de transition afin de pouvoir élaborer les bases nécessaires et mettre en place les capacités de traitement et de dépôt requises. Lors de la fixation de la valeur limite, il a également été omis d'étudier ou de demander à la branche de l'énergie-bois ce qu'il était possible de réaliser sur une installation sur le plan technique. Ainsi, la valeur limite des sels solubles est si faible qu'elle est dépassée dix fois par les cendres issues des filtres. Quant aux possibilités concrètes de traitement, on avance à tâtons.

Le fédéralisme est un facteur aggravant: l'ordonnance vient de la Confédération, son exécution revient aux cantons et les décharges sont souvent gérées par des entreprises privées qui n'ont pas d'obligation d'accepter. A compter du mois de janvier 2017, se sont multipliées les déclarations selon lesquelles les exploitants de grandes installations et les entreprises d'élimination des cendres de bois ne pouvaient soudain plus rien stocker sur leurs décharges habituelles, car la valeur limite du Cr-(VI) était trop élevée et qu'en dehors de l'installation pilote de Pratteln (BL), il n'existait aucune autre capacité de traitement. Quant aux autorités responsables, elles apportaient rarement une réponse satisfaisante. En principe, quasiment toutes les 600 000 chaudières à bois sont concernées, car l'OLED ne définit aucune exigence concernant la taille minimale des installations. La Division Déchets et matières premières de l'OFEV responsable de ce thème a proposé que les cendres issues des cheminées, des fourneaux d'appartement, des poêles en faïence, des cuisinières à bois et des foyers à granulés puissent être éliminées avec les ordures ménagères dans une usine d'incinération des ordures ménagères. Les cendres de toutes les autres chaudières à bois devraient, selon l'OLED, être traitées avant d'être éliminées. Cependant, il existe aussi des usines d'incinération des ordures ménagères qui ne veulent plus accepter de cendres de bois issues des petites chaudières à bois. La législation actuelle oblige le propriétaire d'une maison individuelle qui possède une chaudière à granulés de 10 kW et qui produit 25 kg de cendres par an (l'équivalent d'environ un sac d'ordures ménagères de 35 l) à apporter son sac d'ordures ménagères à Pratteln (BL) afin d'y réduire le Cr-(VI), ce qui dure environ une semaine, puis à revenir chercher son sac plein de cendres avant d'en apporter un échantillon au laboratoire pour analyse. Si la valeur limite du Cr-(VI) est respectée, il peut apporter son sac dans une décharge et y déposer les cendres. Selon la statistique de l'énergie-bois, la Suisse compte plus de 14 500 petites chaudières à bois de moins de 50 kW. A notre avis, la seule façon d'élimination raisonnable et praticable de telles cendres est celle à travers les ordures ménagères.

## **Les missions d'Energie-bois Suisse**

Etant donné l'urgence de l'élimination, Energie-bois Suisse a demandé le 8 août 2016, par écrit, un entretien avec la Division Déchets et matières premières. Celui-ci a eu lieu le 25 octobre 2016. Il nous a été communiqué que l'OLED ne pouvait plus être modifiée, mais que si nous voulions résoudre les problèmes dans le cadre d'aides à l'exécution, Energie-bois Suisse pouvait participer à l'élaboration de celles-ci. Une réunion de lancement du groupe de travail en question était encore prévue pour fin 2016. Elle a finalement eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2017 et il a été fixé comme objectif de mettre en place les aides à l'exécution d'ici à la fin de l'année. A l'occasion de cette réunion, nous avons obtenu de la responsable de la Division Déchets et matières premières de l'OFEV la mission de fournir toutes nos bases et informations relatives au thème des cendres de bois. Ce qui a renforcé nos craintes sur le fait que la partie sur les cendres de bois de l'OLED a été élaborée sur une base très faible et avec très peu de connaissances scientifiques.

Au cours des mois de février et de mars 2017, les déclarations des cantons se sont multipliées selon lesquelles le dépôt des cendres de bois était de plus en plus difficile. Devant notre insistance, la responsable de la Division Déchets et matières premières de l'OFEV a laissé entrevoir la mise en place rapide et sans bureaucratie d'une période de transition de cinq ans pendant laquelle les dispositions de l'ancienne OTD entreraient de nouveau en vigueur concernant le dépôt des cendres de bois (décharge de type B, type de décharge unique sans imperméabilisation du fond). Elle a envoyé la lettre correspondante dans un petit cercle de consultation, composé des membres du groupe de travail sur les aides à l'exécution. Tous les cantons qui ont répondu se sont opposés à la possibilité de déposer les cendres de bois dans les décharges de type B pendant la période de transition. Notre grande joie n'aura été que de très courte durée.

Le 22 mars 2017, la responsable a participé à l'assemblée générale de l'association FSIB Chauffages au bois Suisse (association des fournisseurs suisses de chauffages au bois) et a admis l'impossibilité d'exécution pour les cendres de bois. Simultanément, elle a dû avouer que, légalement, la mise en place d'une période de transition impliquait une modification de l'OLED et qu'une procédure de consultation ordinaire était nécessaire pour effectuer une telle modification, ce qui prendrait un certain temps. Il serait toutefois surprenant, après les réactions négatives des cantons vis-à-vis de la première proposition de mise en place d'une période de transition, que la deuxième proposition soit soudainement acceptée. Dans le pire des cas, à l'été ou l'automne 2018, nous serions toujours au même point qu'à l'hiver 2016/2017.

Energie-bois Suisse avait espéré trouver une solution pragmatique en collaboration avec l'OFEV et travaillé en ce sens. Elle se sera finalement contentée de reconnaître que les problèmes concrets actuels relatifs à l'élimination des cendres et aux innombrables exploitants d'installations d'énergie-bois n'ont pas du tout intéressé. C'est pourquoi nous avons décidé de nous engager en politique. Le 28 mars 2017, nous avons écrit une lettre à la présidente de la Confédération Doris Leuthard afin de lui expliquer notre problème. Une copie a également été envoyée aux directeurs cantonaux de l'énergie et de l'environnement. Là encore, nous avons dû revenir à la charge pour finir par obtenir une réponse de Mme Leuthard le 9 juin 2017: elle était naturellement consciente de l'importance de l'énergie-bois, mais les cendres de bois devaient elles aussi être déposées dans le respect de l'environnement. Cela coûtera certes un peu plus cher qu'auparavant, mais le dépôt était possible dans les décharges de type E, de sorte que l'on ne peut pas parler d'un état d'urgence de l'élimination. La présidente de la Confédération et ses souffleurs ont toutefois oublié de mentionner que le dépôt des cendres de bois dans les décharges de type E requérait une autorisation exceptionnelle délivrée au cas par cas par le canton approuvé par l'OFEV et, surtout, que les valeurs limites devaient également être respectées dans ces décharges et que, pour ce faire, il était nécessaire de traiter les cendres alors que les capacités pour un tel traitement... (voir plus haut). La présidente de la Confédération a tout de même laissé entrevoir la tenue d'une « table ronde » à l'automne à laquelle participera Energie-bois Suisse.

Le 30 mai 2017, la conseillère aux Etats Mme Brigitte Häberli (PDC TG) a déposé une interpellation avec trois questions sur l'urgence de l'élimination des cendres de bois.

1. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à l'énergie-bois, aujourd'hui et demain?
2. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour remédier à l'urgence actuelle de l'élimination des cendres de bois dans les décharges et pour assurer la sécurité du droit et de l'investissement des exploitants actuels et à venir?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à débattre des aspects écologiques, économiques et d'aménagement du territoire avec tous les départements et offices pour élaborer des propositions de solutions?

L'interpellation a été approuvée et sera traitée lors de la session d'automne. Elle permettra d'informer en premier lieu les parlementaires de l'ensemble de la problématique. Energie-bois Suisse prépare actuellement une initiative parlementaire, avec laquelle il sera possible d'élaborer une solution fondamentale et durable en vue de résoudre le problème. Ces derniers mois, Energie-bois Suisse a également intensifié sa prise de contact avec les exploitants de décharges et l'association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets (ASED). L'accent est surtout mis sur l'hygiène au travail lors du dépôt des cendres de bois dans les décharges (dégagement de poussières). Au début du mois d'octobre, nous allons organiser une manifestation dans une décharge en Suisse centrale afin de montrer comment il est possible de déposer des cendres de bois en évitant tout dégagement de poussières.

Depuis plusieurs mois, nous sommes également très occupés par l'élaboration des bases et informations nécessaires à l'application de l'OLED, c'est-à-dire par toutes les tâches qui auraient dû être effectuées par le législateur à notre égard avant l'entrée en vigueur de l'OLED. L'OLED définit le mélange des cendres de bois au ciment et au béton comme une possibilité et la Division Déchets et matières premières a elle aussi souligné cette possibilité. Le 20 juin 2017, Energie-bois Suisse a participé à un atelier avec des représentants de LafargeHolcim, qui nous a plutôt laissé une impression de désenchantement. Dans le meilleur des cas, le mélange des cendres de bois avec du ciment tient compte des cendres cycloniques, mais pas des cendres de grille ou d'électrofiltres. Et si effectivement, les cendres cycloniques sont elles aussi adaptées, la branche de l'énergie-bois devrait d'abord clarifier la situation via des études intensives et coûteuses qui pourraient tout autant aboutir à un résultat négatif.

### Remarques finales

Le problème des cendres de bois est certes pénible et n'as pas encore trouvé sa solution. Néanmoins, le fait que l'OFEV vise à l'introduction d'une période de transition de cinq ans est un succès étant donné qu'une telle période de transition a été refusée catégoriquement lors des premiers entretiens en 2016. Un autre point encourageant est que les fabricants de chaudières à bois, les entrepreneurs d'élimination des cendres et d'autres membres innovatifs de la filière bois-énergie travaillent opiniâtement sur le problème, par exemple celui de la réduction du Cr-(VI), et que des solutions techniques sont prévisibles. Nous considérons la crise actuelle aussi comme chance de nous positionner en tant qu'une branche innovative et orientée vers des solutions. Définitivement, nous ne sommes pas seulement des « producteurs de déchets ».

Konrad Imbach



Président  
Energie-bois Suisse

Andreas Keel



Directeur  
Energie-Bois Suisse